



Droit des saisie judiciaire sur retraite

Par **GALAAD007**, le **31/08/2015** à **14:11**

Bonjour Mme,Mr,rnrnNous vous remercions de bien vouloir répondre à notre à notre demande renseignements.rnVoici les faits:rnrnSuites à des circonstances très nettement justifiées,la commission de surendettement de la Banque de France,à accepté notre dossier de surendettement.rnJ'ai 74ans et mon épouse Gladys 73ans.rnLes conditions de remboursement mensuel proposé dans le plan, correspondent à près de 40%de notre retraite et nous paraissent trop lourdes à supporter pour vivre même très modestement.rnQue risquons-nous si nous refusons ce plan de la Banque de France ???rnrnNous n'avons en fonctions de circonstances malheureuses,aucun bien de valeur à saisir!! rnAlors qu'elle pourrait-être le montant maximum que mes créanciers pourraient saisir sur notre retraite après procédure judiciaire courante ???rnrnEncore merci pour votre prompte réponse.rnCourtoisement..... GALAAD007.

Par **amajuris**, le **31/08/2015** à **14:20**

bonjour,rnvos créanciers risquent de vous poursuivre en justice pour obtenir un titre exécutoire vous condamnant à payer vos dettes.rnsi vous êtes condamnés, l'huissier pourra procéder à des saisies sur vos revenus selon le lien ci-dessous:rn<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F115.xhtml>rnSalutations